

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL

Village

Pour y vivre et grandir !

**Politique interne de la
Municipalité du Village de
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
concernant les séjours en
centre hospitalier et les décès**

en vigueur le 17 décembre 2002
modifiée le 6 avril 2009
modifiée le 7 avril 2025

1- Introduction

Cette politique vise à établir les procédures à suivre par la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village lors du séjour en centre hospitalier ou du décès du maire, d'un membre du conseil de la municipalité ou d'un membre du personnel. Des dispositions sont également prévues en cas de décès d'un proche parent d'un membre du conseil ou du personnel ainsi que lors du décès d'un ancien membre du conseil ou d'un proche collaborateur de la municipalité.

2- Séjours en centre hospitalier

La décision de poser des gestes formels de la part de la municipalité en cas d'hospitalisation d'un membre du conseil ou du personnel revient conjointement au maire (maire suppléant) et à la directrice générale, secrétaire-trésorière. Les facteurs considérés sont notamment la gravité du cas et la durée prévue ou appréhendée du séjour en centre hospitalier.

Maire, membre du conseil et personnel de direction

Dans le cas du séjour en centre hospitalier du maire, d'un membre du conseil ou de la direction, la municipalité, lorsque cela est jugé pertinent par les personnes responsables :

- informe dans les plus brefs délais les autres membres du conseil et le personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral ou de fruits d'une valeur de 125\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix de la personne.

Membre du personnel

Dans le cas du séjour en centre hospitalier d'un membre du personnel, la municipalité, lorsque cela est jugé pertinent par les personnes responsables :

- informe dans les plus brefs délais les autres membres du conseil et le personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral ou de fruits d'une valeur de 125\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix de la personne.

3- Décès

Maire

Dans le cas du décès du maire, la municipalité :

- informe dans les plus brefs délais les autres membres du conseil et le personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral d'une valeur d'environ 200\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix d'un représentant de la famille;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire suppléant et la directrice générale;
- s'assure d'une représentation officielle aux obsèques ou à toute autre cérémonie de semblable nature.

Membre du conseil

Dans le cas du décès d'un membre du conseil de la municipalité, la municipalité :

- informe dans les plus brefs délais les autres membres du conseil et le personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral d'une valeur d'environ 175\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix d'un représentant de la famille;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale;
- s'assure d'une représentation officielle aux obsèques ou à toute autre cérémonie de semblable nature.

Membre du personnel

Personnel de direction

Dans le cas du décès d'un membre du personnel de la direction, la municipalité :

- informe dans les plus brefs délais les membres du conseil ainsi que les autres membres du personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral d'une valeur d'environ 175\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix d'un représentant de la famille;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire;
- s'assure d'une représentation officielle aux obsèques ou à toute autre cérémonie de semblable nature.

Autres membres du personnel

Dans le cas du décès d'un membre du personnel (autre que le personnel de la direction), la municipalité :

- informe dans les plus brefs délais les membres du conseil ainsi que les autres membres du personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral d'une valeur d'environ 150\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix d'un représentant de la famille;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale;
- s'assure d'une représentation officielle aux obsèques ou à toute autre cérémonie de semblable nature.

Proche parent

Maire, membres du conseil et personnel de direction

Lors du décès du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère ou de la sœur du maire, d'un membre du conseil ou d'un membre du personnel de direction, la municipalité :

- informe les membres du conseil et/ou les membres du personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral d'une valeur d'environ 150\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix d'un représentant de la famille;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale;

Lors du décès du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère ou de la belle-sœur du maire, d'un membre du conseil ou d'un membre du personnel de direction, la municipalité :

- informe les membres du conseil et/ou les membres du personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale;

Autres membres du personnel

Lors du décès du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère ou de la sœur d'un membre du personnel (autre que le personnel de direction), la municipalité :

- informe les membres du conseil et/ou les membres du personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral d'une valeur d'environ 125\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix d'un représentant de la famille;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale;

Lors du décès du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère ou de la belle-sœur d'un membre du personnel (autre que le personnel de direction), la municipalité :

- informe les membres du conseil et/ou les membres du personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale;

Ancien membre du conseil

Dans le cas du décès d'un ancien membre du conseil (dont le départ remonte à moins de 5 ans), la municipalité :

- informe les membres du conseil et/ou les membres du personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral d'une valeur d'environ 125\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix d'un représentant de la famille;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale;
- s'assure d'une représentation officielle aux obsèques ou à toute autre cérémonie de semblable nature.

Proche collaborateur de la municipalité (membres de comités, pompiers, municipalités)

Dans le cas du décès d'un proche collaborateur de la municipalité, la municipalité :

- informe les membres du conseil et/ou les membres du personnel, par le moyen jugé le plus opportun;
- envoie un arrangement floral d'une valeur d'environ 125\$ ou effectue une contribution du même montant à un organisme de bienfaisance au choix d'un représentant de la famille;
- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale;

- s'assure d'une représentation officielle aux obsèques ou à toute autre cérémonie de semblable nature.

Citoyens résidents à Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Dans le cas du décès d'un citoyen de la municipalité, la municipalité;

- envoie une carte de sympathie signée par le maire et la directrice générale.

4- La mise en application

La mise en application de la présente politique relève de la directrice générale, secrétaire-trésorière de la municipalité.

M. Sylvain Jutras
Maire

M^{me} Isabelle Dumont
Directrice générale, greff.-trésorière, g.m.a., niv. 1